



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/59

**PROROGATION DE L'ARRETE N°2023/54 DU 16/08/2023
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA BUTTE AU PRIEUR DU 11 AU 17/09/2023**

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n°2023/54 du 16/08/2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Butte au Prieur du 21 au 28/08/2023,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande de prorogation reçue le 04/09/2023 faite par l'entreprise S.E.I., 20 boulevard de la République, 92210 Saint-Cloud,

CONSIDERANT que les travaux de voirie (réparation d'une conduite télécom sur chaussée), rue de la Butte au Prieur, n'ont pas pu être effectués aux dates prévues,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proroger la réglementation de circulation et de stationnement rue de la Butte au Prieur du 11 au 17/09/2023,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise S.E.I. est autorisée à intervenir sur le domaine public, du 11 au 17/09/2023, sauf aléas de chantier ou météorologiques, rue de la Butte au Prieur, afin d'effectuer des travaux de voirie (réparation d'une conduite télécom sur chaussée).

Article 2 : Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise S.E.I.,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, UTD Nord-Ouest.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : **07 SEP. 2023**

En Mairie, le 7 septembre 2023

Le Maire,

Thierry ROUYER

